

CD OBLIGATIONS 2012

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PARTIE B STATISTIQUE

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 FORME DE L'OPCVM

I. 2 ACTEURS

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Code ISIN :** FR0010744540 « C » (parts de capitalisation)
FR0010746230 « D » (parts de distribution)
FR0010746248 « I » (parts plus particulièrement destinées aux institutionnels)

- ▶ **Dénomination :** CD OBLIGATIONS 2012
- ▶ **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français.
- ▶ **Compartiments :** Non
- ▶ **Nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** AMUNDI
- ▶ **Autres délégataires :**
Délégation de gestion comptable : CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire :** CACEIS BANK
- ▶ **Commissaire aux comptes :** ERNST & YOUNG AUDIT
- ▶ **Commercialisateurs :** Groupe CHOLET DUPONT.
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.
- ▶ **Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 28 avril 2009
- ▶ **Centralisateur des ordres de souscription et rachat :** CHOLET DUPONT SA
- ▶ **Conservateur, et établissement en charge de la tenue du registre des parts :** CACEIS BANK

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification :** Obligations et titres de créances libellés en euro.
- ▶ **Objectif de gestion :** CD OBLIGATIONS 2012 a pour objectif de réaliser, à échéance 30 juin 2012, un rendement supérieur de 1,5% à celui de l'emprunt d'Etat français (OAT 25 avril 2012, Code ISIN : FR0000188328) d'échéance trois ans (taux actuariel le (jour de lancement du fonds) : 1,83%), après prise en compte des frais de gestion et de fonctionnement.
- ▶ **Indicateur de référence :** Le FCP aura pour indicateur de référence le taux de l'OAT 3 ans (OAT 25 avril 2012, Code ISIN : FR0000188328) au moment du lancement du fonds (taux actuariel le (jour de lancement

du fonds) : 1,83%], ; le taux de l'Obligation Assimilée du Trésor (OAT) d'échéance 3 ans représente le rendement d'un titre de créance représentant une part d'un emprunt d'Etat dont l'émission est organisée par l'Agence France Trésor (AFT) ; A titre d'exemple, le Taux de Rendement Actuariel de l'OAT 5% 25/04/2012 relevé le 9/4/09 était de 2.12%. Ce taux augmenté de 150bp, donne un Taux de Rendement Actuariel de 3.62%.

► Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des obligations privées libellées en euros émises par les sociétés européennes de maturité ne pouvant excéder de 3 ans et 3 mois, lors de la création du fonds.

La sélection des émetteurs repose sur les études d'une équipe d'experts internes à la société de gestion, un screening systématique de différents indicateurs fondamentaux et quantitatifs et des outils de contrôle du risque.

La gestion est basée sur un style de gestion « buy and hold » ; ainsi les titres sélectionnés font l'objet d'une faible rotation. Cependant, le gérant pourra déboucler une ou plusieurs stratégies mises en place dès lors que le potentiel de rendement attendu de ces titres sera atteint.

L'objectif est de capter le rendement actuel offert par le marché du crédit tout en limitant le risque de défaut des émetteurs sélectionnés.

La construction du portefeuille privilégiera une relative concentration du portefeuille avec un minimum de 30 lignes et un maximum de 40 lignes.

Les secteurs d'activité dits défensifs comme la consommation courante, les services aux collectivités ou encore les télécoms seront favorisés. Les secteurs bénéficiant d'une aide des Etats comme l'automobile ou la finance seront également privilégiés.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en instruments du marché monétaire émis en euros lors de la construction du portefeuille et au fur et à mesure du remboursement progressif des obligations détenues par le portefeuille.

Le fonds vise à dupliquer le comportement d'une obligation de durée de vie 3 ans au moment de son lancement. Ainsi, la durée de vie moyenne des titres détenus en portefeuille va décroître en fonction du temps écoulé, tout comme la sensibilité du fonds aux variations de taux d'intérêt.

Actifs utilisés :

Le fonds pourra investir dans la limite de 100 % de son actif net dans des obligations privées émises par des entités des pays européens (Obligations à taux fixe, à taux variable) offrant un rating minimum de BBB- dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's.

Néanmoins, le fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des obligations émises par des entités notées « Speculative Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, et de Baa3 dans celle de Moody's) c'est à dire des obligations « haut rendement » (« High Yield ») présentant un risque de crédit élevé.

Le rating de l'émetteur sera apprécié au moment de l'achat des titres ; en cas de dégradation des obligations notées Investment Grade, le fonds pourra conserver en portefeuille des titres « non Investment grade » dans la limite de 20% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité : 0 et 3,25.

Le fonds pourra également investir jusqu'à 100% de l'actif dans des instruments du marché monétaire émis en euros (TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro) et les OPCVM monétaires) en support d'investissement ou en vue d'optimiser de la trésorerie du portefeuille

Pour les émetteurs d'instruments monétaires non notés sur le long terme, la notation de court terme minimale sera de A2 pour Standard & Poor's ou de P2 pour Moody's ou de F2 pour Fitch.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celles de l'OPCVM.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de crédit.

Le fonds pourra également effectuer des dépôts, procéder à des emprunts d'espèces et des acquisitions et cessions temporaires de titres afin d'optimiser la trésorerie du fonds.

L'engagement du fonds issu des dérivés, et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif net. La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 200% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du fonds est susceptible de connaître des variations importantes du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux obligations détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des chiffres micro et macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

- Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de perte en capital** : les parts rachetées avant la date d'échéance ne bénéficiant pas d'une garantie, le porteur peut ne pas récupérer son investissement initial.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire:**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- Autres risques :

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**

- **Risque lié à l'inflation**

L'ensemble des risques figure dans la note détaillée

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C et D : Tous souscripteurs

Part I : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels

Ce fonds est plus particulièrement destiné aux investisseurs recherchant une performance liée au marché des obligations libellées en euro. Les souscripteurs doivent être disposés à investir sur une durée de trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est de 3 ans afin de bénéficier d'un comportement similaire à celui d'une obligation détenue en direct.

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats | Assiette | Taux/Barèmes |
|--|---|--------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 2% max |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Avant le 30 juin 2009 : Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| | Après le 30 juin 2009 : Valeur liquidative x nombre de parts | 3,5 % |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Exonération de commissions de souscription/rachat :

- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,

impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux maximum |
|--|--|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management | 1,20 % TTC |
| - Part C et D | | |
| - Part I | | 0,60 % TTC |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : | | |
| Intermédiaire | Prélèvement sur chaque transaction | Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures / options) + commission proportionnelle de 0 à 0.10% selon les instruments (titres, change,...) |
| Dépositaire | | Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place |

Les frais indirects liés aux investissements dans des OPCVM ou des Fonds d'investissement "externes" seront de 2,00% maximum.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Cas d'exonération des commissions de mouvement: en cas d'arbitrage entre catégories de parts

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Période de commercialisation : depuis la date de création du fonds jusqu'au 30 juin 2009 : pendant cette période les souscriptions seront placées sur le marché monétaire.

Date de lancement : le 1^{er} juillet 2009 : à partir de cette date les investissements seront basculés sur le marché obligataire au taux actuariel en vigueur de l'OAT 3 ans.

- ▶ **Valeur liquidative d'origine** : Part C et D : 2 000 euros
Part I : 300 000 euros
- ▶ **Montant minimum de souscription** : Part C et D : une part lors de chaque souscription
Part I : une part lors de chaque souscription
- ▶ **Modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre** : Sous réserve d'en remplir les conditions d'accès, la décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :
 - une opération de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
 - suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs parts de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
 Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.
- ▶ **Décimalisation** : décimalisation possible au-delà d'une part.
- ▶ **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre.
- ▶ **Date de clôture du premier exercice** : 31 décembre 2009.
- ▶ **Affectation des résultats** : Part C : capitalisation des revenus
Part D : distribution des revenus annuelle
Part I : capitalisation des revenus
- ▶ **Comptabilisation des revenus** : méthode du coupon encaissé
- ▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L222-1 du Code du Travail). Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse précédent.
- ▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : dans les locaux de la société de gestion de portefeuille.
- ▶ **Libellé de la devise de comptabilité** :

| Libellé | Souscripteurs concernés | Code Isin | Affectation des résultats | Devise de libellé | Minimum de souscription |
|---------|-------------------------------|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|
| C | Tous souscripteurs | FR0010744540 | Capitalisation | EUR | 1 part |
| D | Tous souscripteurs | FR0010746230 | Distribution | EUR | 1 part |
| I | Investisseurs institutionnels | FR0010746248 | Capitalisation | EUR | 1 part |

- ▶ **Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF** : 28 avril 2009
- ▶ **Date de création de l'OPCVM** : 15 mai 2009

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cholet-dupont.fr

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

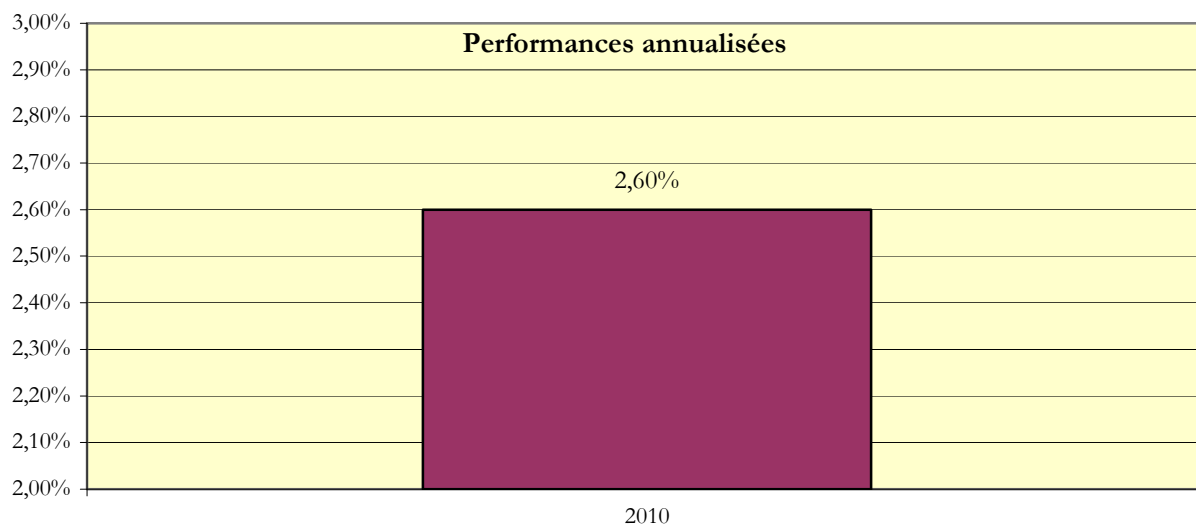
CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 13 avril 2011

PART C de Capitalisation et part D de distribution**Performance au 31 décembre 2010 :**

| Performances | 1an | 2ans | 3ans |
|---------------------|-------|------|------|
| Part C | 2,60% | Nd | nd |
| Taux de l'OAT 3 ans | 2,37% | | |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2010 :

| | |
|--|-------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1, 20 % TTC |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i> | % TTC |
| <i>des coûts liés à la détention d'OPCVM et fonds d'investissement</i> | % TTC |
| <i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i> | % TTC |
| Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i> | 0, 01 % |
| <i>- commissions de mouvement</i> | <i>0. 01 %</i> |
| <i>- commissions de sur performance</i> | <i>0. 00%</i> |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 1, 21 %TTC |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM :

Des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en Partie A (point III) du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

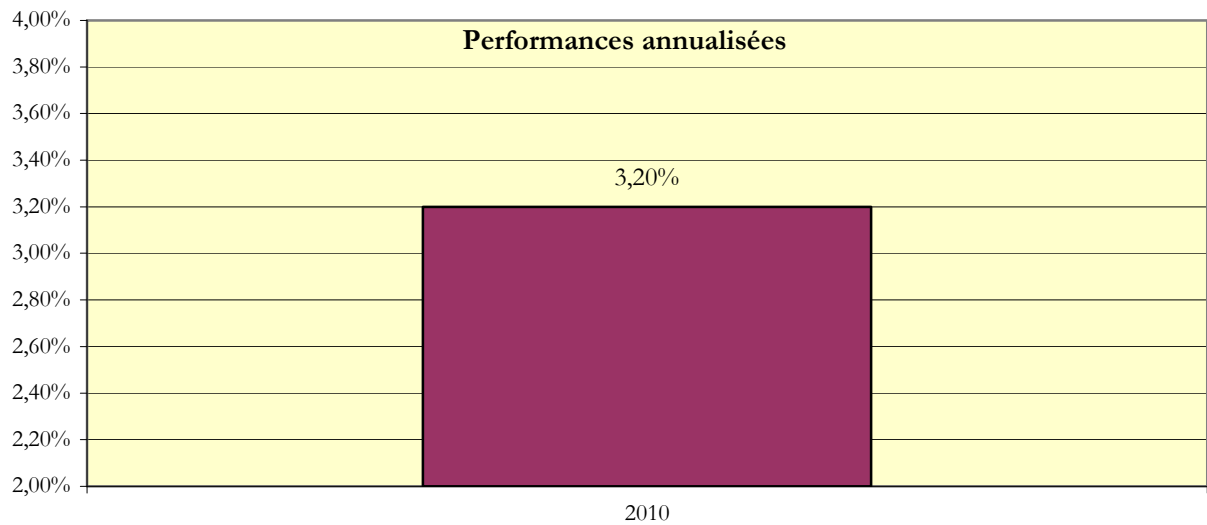
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010:

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|-------------------|--------------|
| Actions | 0% |
| Titres de créance | 0% |

PART I (institutionnelle)

Performance au 31 décembre 2010 :



| Performances | 1an | 2ans | 3ans |
|---------------------|-------|------|------|
| Part I | 3,20% | | |
| Taux de l'OAT 3 ans | 2,37% | | |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2010 :

| | |
|--|-------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 0, 60 % TTC |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i> | % TTC |
| <i>des coûts liés à la détention d'OPCVM et fonds d'investissement</i> | % TTC |
| <i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i> | % TTC |
| Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i> | 0, 01 % |
| <i>- commissions de mouvement</i> | 0. 01 % |
| <i>- commissions de sur performance</i> | 0. 00% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 0, 61 %TTC |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM :

Des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en Partie A (point III) du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

NOTE DETAILLEE

OPCVM conforme aux normes européennes

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Dénomination :
CD OBLIGATIONS 2012

Date de création et durée d'existence prévue :
FCP agréé le 15 mai 2009
Durée d'existence prévue de 99 ans .

Synthèse de l'offre de gestion :

| Libellé | Souscripteurs concernés | Code Isin | Affectation des résultats | Devise de libellé | Minimum de souscription |
|---------|-------------------------------|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|
| C | Tous souscripteurs | FR0010744540 | Capitalisation | EUR | 1 part |
| D | Tous souscripteurs | FR0010746230 | Distribution | EUR | 1 part |
| I | Investisseurs institutionnels | FR0010746248 | Capitalisation | EUR | 1 part |

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT
16, place de la Madeleine - 75008 Paris
- Ces documents sont également sur le site internet : www.cholet-dupont.fr
- **Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires :**
CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris
Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

II. ACTEURS

Société de gestion :
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT, société anonyme,
16, place de la Madeleine - 75008 Paris.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 9 février 1998 sous le n° GP98009

Dépositaire et gestionnaire du passif :
CACEIS BANK, société anonyme,
Siège social : 1-3 , place Valhubert – 75013 PARIS
Activité principale : établissement de crédit agréé par le CECEI

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :
CHOLET DUPONT
16, place de la Madeleine - 75008 Paris.
Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Commissaire aux comptes :

ERNST & YOUNG AUDIT

Représenté par Mr Marc CHARLES.

Tour ERNST & YOUNG - Faubourg de l'arche - 92037 Paris La Défense.

Commercialisateurs :

Groupe CHOLET DUPONT

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation

CACEIS FASTNET

1, place Valhubert - 75013 PARIS

Gestionnaire financier par délégation

AMUNDI

90, boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 1er juillet 2004 sous le n° GP04000036

Conseillers :

Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**III. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES****Caractéristiques des parts**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP, proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par le dépositaire CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : décimalisation possible au-delà d'une part

Date de clôture :

Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31 décembre 2009.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Le passage d'une catégorie de part à l'autre est soumis au régime des plus-values de cession sur valeurs.

III. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes Isin :

- ▶ **Code ISIN :** FR0010744540 « C » (parts de capitalisation)
- FR0010746230 « D » (parts de distribution)
- FR0010746248 « I » (parts plus particulièrement destinées aux institutionnels)

Classification : Obligations et titres de créances libellés en euro.

Délégation de gestion financière : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT

▶ **Objectif de gestion :** CD OBLIGATIONS 2012 a pour objectif de réaliser, à échéance 30 juin 2012, un rendement supérieur de 1,5% à celui de l'emprunt d'Etat français (OAT 25 avril 2012, Code ISIN : FR0000188328) d'échéance trois ans (taux actuariel le (jour de lancement du fonds) : 1,83%), après prise en compte des frais de gestion et de fonctionnement.

Indicateur de référence : Le FCP aura pour indicateur de référence le taux de l'OAT 3 ans (OAT 25 avril 2012, Code ISIN : FR0000188328) au moment du lancement du fonds (taux actuariel le (jour de lancement du fonds) : 1,83%), ; le taux de l'Obligation Assimilée du Trésor (OAT) d'échéance 3 ans représente le rendement d'un titre de créance représentant une part d'un emprunt d'Etat dont l'émission est organisée par l'Agence France Trésor (AFT) ; A titre d'exemple, le Taux de Rendement Actuariel de l'OAT 5% 25/04/2012 relevé le 9/4/09 était de 2.12%. Ce taux augmenté de 150bp, donne un Taux de Rendement Actuariel de 3.62%.

Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées :

Le fonds sera exposé sur le marché obligataire et monétaire de la zone euro.

1. La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des obligations privées libellées en euros émises par les sociétés européennes de maturité ne pouvant excéder de 3 ans et 3 mois, lors de la création du fonds ou de titres monétaires émis en euros.

La gestion est basée sur un style de gestion en « buy and hold » : les titres sélectionnés font l'objet d'une faible rotation. Cependant, le gérant pourra déboucler une ou plusieurs stratégies mises en place dès lors que le potentiel de rendement attendu de ces titres sera atteint. Il pourra aussi réaliser des arbitrages afin de réajuster la stratégie globale du portefeuille en termes de rendement et de risque. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture des risques, L'objectif est de capter le rendement actuel offert par le marché du crédit tout en limitant le risque de défaut des émetteurs sélectionnés.

La construction du portefeuille privilégiera une relative concentration du portefeuille avec un minimum de 30 lignes et un maximum de 40 lignes.

Les secteurs d'activité dits défensifs comme la consommation courante, les services aux collectivités ou encore les télécoms seront favorisés. Les secteurs bénéficiant d'une aide des Etats comme l'automobile ou la finance seront également privilégiés.

Le fonds vise à dupliquer le comportement d'une obligation de durée de vie 3 ans au moment de son lancement. Ainsi, la durée de vie moyenne des titres détenus en portefeuille va décroître en fonction du temps écoulé, tout comme la sensibilité du fonds aux variations de taux d'intérêt.

La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 3,25.

2. La gestion du fonds repose sur un processus d'investissement rigoureux de sélection de la qualité de crédit des émetteurs et des titres.

Le processus de sélection des émetteurs et de diversification des titres dans l'univers d'investissement est fait sur la base:

- des études d'une équipe d'experts internes dédiée à l'équipe de gestion de taux et/ou d'autres institutions financières de la place,
- d'un screening systématique de différents indicateurs fondamentaux et quantitatifs,
- des outils de contrôle du risque

La gestion optimise la construction du portefeuille en termes de planning d'investissement et de règle de dispersion des risques.

Des règles de diversification et de pondération du risque crédit sont appliquées aux investissements afin de limiter en poids dans l'actif net et par secteur l'exposition du fonds à un émetteur en fonction de critères liés aux spécificités de ce dernier (risque de signature et/ou de liquidité, maturité, notation...); des critères liés à l'environnement du marché sont également pris en compte.

Le processus d'analyse et de sélection de titres relève ainsi d'une approche Bottom-Up (micro économique) s'appuyant sur les travaux des équipes de recherche Crédit.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en instruments du marché monétaire lors de la construction du portefeuille et au fur et à mesure du remboursement progressif des obligations détenues par le portefeuille.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

● Instruments du marché obligataire : jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds

Les investissements seront réalisés dans des obligations privées libellés en euros émis par des entités des pays européens caractérisées par :

- des maturités ne pouvant excéder 3 ans et 3 mois au moment de la création du fonds,
- un rating minimum de BBB- dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's (signature dite « Investment Grade »).

Néanmoins, le fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des obligations notées de signature dite « Speculative Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et celle de Fitch, et de Baa3 dans celle de Moody's) soit des obligations « haut rendement » (« High Yield ») et présentant un risque de crédit élevé.

Le rating de l'émetteur sera apprécié au moment de l'achat des titres ; en cas de dégradation des obligations notées Investment Grade, le fonds pourra conserver en portefeuille des titres « non Investment grade » dans la limite de 20% de l'actif net.

Ainsi, le fonds pourra ainsi investir dans les instruments suivants :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable

● Instruments monétaires: jusqu'à 100% de l'actif net du fonds

Les instruments du marché monétaire peuvent également être un support d'investissement d'attente, en période de montée en charge du portefeuille mais aussi lors de l'arrivée à échéance des stratégies ou à

l'approche de la maturité du fonds. Ils pourront également être utilisés en vue d'optimiser de la trésorerie du portefeuille. A ce titre, les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées seront les suivantes : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro) et les OPCVM monétaires.

Pour les émetteurs d'instruments monétaires non notés sur le long terme, la notation de court terme minimale sera de A2 pour Standard & Poor's ou de P2 pour Moody's ou de F2 pour Fitch.

• **Parts et actions d'OPCVM :**

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

- OPCVM français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
- FCIMT

- OPC étrangers non conformes à la directive :

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

3) Les instruments financiers dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité.

Ces instruments ont des sous-jacents qui relèvent des catégories d'actifs utilisés. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change

crédit

• Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage

• Nature des instruments utilisés :

- futures sur taux : couverture du risque de taux d'Etat
- options sur taux : couverture du risque de taux d'Etat, couverture ou exposition au risque de volatilité des taux d'Etat
- swaps de taux et asset swaps: les swaps de taux sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts ; les asset swaps sont utilisés pour la transformation de rémunération à taux fixe en taux variable et inversement
- change à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS)
L'OPCVM pourra conclure des CDS soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur.

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture ou exposition du risque de taux
- couverture ou arbitrage du risque de crédit
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires.

Les swaps de taux sont utilisés, comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

L'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur. L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

Les CDS porteront sur des signatures de même notation que celles autorisées pour les obligations en portefeuille.

L'engagement issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titre est limité à 100% de l'actif net.

4) Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM n'a pas recours à ce type d'instruments.

5) Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

6) Emprunts d'espèces

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...), dans la limite de 10% de l'actif net.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- autre nature: sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie : au travers de la prise en pension de titres
- optimisation des revenus de l'OPCVM
- contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
- Autre nature. Le fonds peut prendre en pension des obligations pour couvrir des positions vendeuses.

L'engagement issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titre est limité à 100% de l'actif net.

La somme des engagements sur les dérivés, et opérations d'acquisition et cession temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif net.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 200% de l'actif net.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de perte en capital** : les parts rachetées avant la date d'échéance ne bénéficiant pas d'une garantie, le porteur peut ne pas récupérer son investissement initial.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire:**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- Autres risques :

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** :

Cet OPCVM pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des obligations notées de signature dite « Speculative Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et celle de Fitch, et de Baa3 dans celle de Moody's) soit des obligations « haut rendement » (« High Yield ») et présentant un risque de crédit élevé.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié à l'inflation** : le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts C et D : Tous souscripteurs

Part I : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels

Ce fonds est plus particulièrement destiné aux investisseurs recherchant une performance liée au marché des obligations libellées en euro. Les souscripteurs doivent être disposés à investir sur une durée de trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de trois ans et trois mois afin de bénéficier d'un comportement similaire à celui d'une obligation détenue en direct.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables (aux porteurs de Parts « D » uniquement) sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Fréquence de distribution : distribution annuelle.

Caractéristiques des parts ou actions :

| Libellé | Souscripteurs concernés | Code Isin | Affectation des résultats | Devise de libellé | Minimum de souscription |
|---------|-------------------------------|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|
| C | Tous souscripteurs | FR0010744540 | Capitalisation | EUR | 1 part |
| D | Tous souscripteurs | FR0010746230 | Distribution | EUR | 1 part |
| I | Investisseurs institutionnels | FR0010746248 | Capitalisation | EUR | 1 part |

La devise des parts est l'Euro.

La valeur d'origine des parts C et D est de 2000 euros.

La valeur d'origine de la part I est de 300 000 euros.

Modalités de souscription et de rachat :

- Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

Période de commercialisation : depuis la date de création du fonds jusqu'au 30 juin 2009 : pendant cette période les souscriptions seront placées sur le marché monétaire.

Date de lancement : le 1^{er} juillet 2009 : à partir de cette date les investissements seront basculés sur le marché obligataire au taux actuariel en vigueur de l'OAT 3 ans.

- Valeur liquidative d'origine : part C et D : 2000 euros
part I : 300 000 euros
- Montant minimum de souscription : une part lors de chaque souscription
- Décimalisation : au millième possible au-delà d'une part.
- Modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre : La décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :
 - une opération de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
 - suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs parts de la nouvelle catégorie, dans un second temps.
 - Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.
- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L222-1 du Code du Travail) et / ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

| Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats | Assiette | Taux/ Barèmes |
|--|---|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 2% max |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Avant le 30 juin 2009 : Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| | Après le 30 juin 2009 : Valeur liquidative x nombre de parts | 3,5 % |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Exonération de commissions de souscription/rachat :

- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion en fonction d'une clef de répartition.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux maximum |
|---|---|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management | 1, 20 % TTC |
| - Part C et D | | |
| - Part I | | |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures / options) + commission proportionnelle de 0 à 0.10% selon les instruments (titres, change,...) |
| Intermédiaire | | |

| | | |
|-------------|--|---|
| Dépositaire | | Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place |
| | | |

Les frais indirects liés aux investissements dans des OPCVM ou des Fonds d'investissement "externes" seront de 2,00% maximum.

Cas d'exonération des commissions de mouvement: en cas d'arbitrage entre catégories de parts

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Affectation du résultat :

Part C : capitalisation des revenus

Part D : distribution des revenus

Part I : capitalisation des revenus

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Montant minimum de souscription : Part C et D : une part

Part I : une part

Modalités de passage d'une catégorie de parts à une autre : Sous réserve d'en remplir les conditions d'accès, la décision du porteur de passer d'une catégorie de part à une autre s'analyse en :

- une opération de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie d'origine, dans un premier temps,
- suivie d'une opération de souscription d'une ou plusieurs parts de la nouvelle catégorie, dans un second temps.

Par conséquent, cette opération est soumise au régime fiscal de plus-values de cessions sur valeurs mobilières.

Décimalisation : décimalisation possible au-delà d'une part.

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion

Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L 214-4 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier auxquels il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

L'OPCVM calculera son engagement hors bilan selon la méthode linéaire.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Règles d'évaluation des actifs :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)**

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour précédent. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour précédent. |

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Les valeurs cotées en devises sont converties en euro suivant les taux WMR de la devise au jour de l'évaluation

- **Obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le taux WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Titres d'OPCVM en portefeuille**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Acquisitions temporaires de titres**

Titres pris en pension livrée : valorisation contractuelle.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- **Cessions temporaires de titres**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- **Valeurs mobilières non cotées**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est linéarisée sur la période restant à courir.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Les TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les TCN ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance en utilisant le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.

- **Instruments financiers à terme :**

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les swaps :
 - Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.
 - Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.
 - Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion peut décider de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts peuvent être des parts de distribution (parts « D ») ou de capitalisation (parts « C » et parts « I »). Les parts « D » donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 9. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des parts de capitalisation et celles des parts de distribution.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - . Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

La société se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de l'actif du fonds en titres d'autres OPCVM.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de la Commission des Opérations de Bourse, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion a décidé la création de parts de capitalisation « C » et « I » et de parts de distribution « D » .

Le résultat net est réparti entre les trois catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global .

Pour les parts C , les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts I , les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts I afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D , les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat ,les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et I et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C et I se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité de sommes distribuables.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

-La société de gestion procède à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, en cas de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné.

-En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers dans ce délai.

-La société de gestion procède à la dissolution du fonds à l'expiration de la durée du fonds si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

MODIFICATIONS

Article 13 – Modifications du règlement

Le règlement du fonds ne pourra être modifié que d'un commun accord entre le dépositaire et la société de gestion. Les modifications n'entreront en vigueur qu'après information préalable des porteurs de parts ou leurs mandataires, suivant la réglementation en vigueur.

TITRE VI

CONTESTATION

Article 14 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.